

Modalités de candidature pour la réalisation de fiches comptables RIDEA

Les offices comptables non encore inscrits comme pouvant tenir des fiches RIDEA peuvent en faire la demande auprès de :

**Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**
Service régional de l'information statistique, économique et territoriale
Immeuble le Pastel
22. rue des Pénitents Blancs
87000 LIMOGES

Tél : 05 56 00 42 00 - Mél : contact.sriset.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr

Pour cela, ils doivent répondre aux conditions suivantes :

- fournir au SRISE, les informations ci-dessous :
 - nom de l'office comptable
 - adresse
 - nom du directeur ou du gérant
 - numéro de téléphone du standard
 - numéro de fax
- apporter la preuve que les comptables saisissant les fiches sont inscrits auprès de l'ordre des experts comptables ou travaillent sous la responsabilité d'un expert comptable inscrit au tableau de l'ordre;
- s'engager à :
 - recueillir l'autorisation formalisée des exploitants de fournir leurs données pour le RIDEA.
 - signaler immédiatement au SRISE toute évolution (structure d'une exploitation, dates de clôture...) qui conduirait à faire sortir l'exploitation sélectionnée du champ de l'enquête RIDEA, ou à changer sa position dans les strates de l'univers étudié (exploitations moyennes et grandes) ;
 - remplir les fiches d'exploitation sélectionnées dans l'échantillon conformément aux dispositions de la réglementation de l'Union européenne ;
 - expédier les fiches d'exploitation dans les délais permettant de respecter la réglementation de l'Union, et définies par voie de convention financière ;
 - fournir au SRISE et au SSP, organe de liaison, tous les renseignements que celui-ci demande quant à l'accomplissement de ses tâches, notamment de contrôle ;
 - ne pas divulguer les données comptables individuelles recueillies ou tout autre renseignement individuel dont il a la connaissance dans l'exercice de ses tâches dans le cadre du RIDEA,
 - soumettre les personnes employées par lui à ces tâches aux mêmes obligations de confidentialité (signature d'engagements de confidentialité) et de prendre toutes les dispositions requises à ces fins.

Le non-respect de ces engagements peut conduire la DRAAF à retirer un office comptable de la liste des offices habilités, après mise en demeure préalable.

Par ailleurs, les montants des indemnités prévues pour la tenue des fiches de l'exercice comptable **2025**, (articles 69 à 69 E du code général des impôts) sont les suivants :

- 494,85 € HT pour une exploitation n'ayant pas d'obligation comptable réglementaire (régime microBA en exploitation individuelle) et pour laquelle une comptabilité est tenue spécifiquement pour le RIDEA;

- 1 365,05 € HT pour une exploitation ne tenant pas de comptabilité.